

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU SYNDICAT MIXTE
DU BASSIN VERSANT DU TARN-AMONT

DE_2023_004

PPG Milieux aquatiques 2023-2027 : Lancement de l'action du projet de renaturation du ruisseau d'Estalane (bassin de la Muse)

L'an deux mille vingt-trois et le neuf février, le comité syndical, dûment convoqué, s'est assemblé au nombre prescrit par la loi à Mostuéjols, sous la présidence de Serge VÉDRINES.

Étaient présents : Jean-Michel ARNAL, Christine BEDEL, Didier CADAUX, Esther CHUREAU, Gilbert FAUCHER, Pierre HERRGOTT, René JEANJEAN, Irène LEBEAU, Madeleine MACQ, Patrick SALSON, Richard SARRAU, Serge VÉDRINES

Étaient représentés : Serge GRASSET par Serge VÉDRINES

Secrétaire de séance : Gilbert FAUCHER

Date de convocation : 02 février 2023

Délégués du comité syndical		
En exercice : 23	Présents : 12	Pouvoirs : 1
Résultat du vote		
Pour : 13	Contre : 0	Abstention : 0

Vu les statuts du syndicat mixte et notamment sa compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (gemapi), s'exerçant dans le cadre d'outils tels que notamment le programme pluriannuel de gestion des milieux aquatiques (PPG MA) ;

Vu l'arrêté n°2015349-0001 des préfets de l'Aveyron, du Gard et de la Lozère en date du 15 décembre 2015, portant approbation du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du Tarn-amont ;

Vu la disposition P1.1 issu de l'enjeu « préserver et restaurer les fonctionnalités naturelles des cours d'eau » du SAGE Tarn-amont ;

Vu la délibération DE_2022_014Bis du 29 septembre 2022 approuvant le Programme pluriannuel de gestion des milieux aquatiques 2023-2027, en particulier l'objectif C.2 « restaurer l'hydromorphologie des cours d'eau », action 9 « remettre dans son lit naturel un cours d'eau déplacé ou recalibré » ;

Vu le dossier déposé en date du 25/10/2022 sollicitant les préfets de l'Aveyron, du Gard et de la Lozère pour une demande de déclaration d'intérêt général du programme de travaux ;

Vu la délibération DE_2022_025 du 15 décembre 2022 actant les missions 2023 liées au suivi et de gestion des cours d'eau.

Sur la base des perspectives 2023 présentées en séance du 15 décembre 2022, le Président annonce que l'élaboration du projet de renaturation du ruisseau d'Estalane (Commune de Castelnaud-Pégayrols) se poursuit. Les travaux envisagés, sur sollicitation de la Commune et du Conseil départemental de l'Aveyron, ont pour objectif de replacer le ruisseau dans son point bas naturel, afin d'en restaurer les fonctionnalités

hydro-morphologiques et de résoudre des problématiques d'inondations routières. Les propriétaires riverains ainsi que l'ensemble des partenaires institutionnels (services de l'État et financeurs) ont été concertés pour prendre en compte l'ensemble des enjeux liés aux parcelles traversées et fixer le cadre réglementaire et financier du projet.

Pour poursuivre l'action et être en mesure de fournir un mémoire technique précis nécessaire à l'instruction du dossier loi sur l'eau par les services de la Police de l'Eau et des dossiers de subventions par les partenaires financiers, il est demandé une autorisation de commencement anticipé de l'action pour recourir à des dépenses en prestations extérieures (levées topographiques, relevés écologiques, assistance technique si nécessaire) avant l'obtention des décisions d'attribution des subventions. Pour rappel, le PPG Milieux aquatiques prévoit une enveloppe de 15 000 € TTC pour couvrir ces dépenses nécessaires au montage d'un avant-projet détaillé.

À l'unanimité, le comité syndical, après avoir délibéré,

Acte l'engagement du projet,

Autorise le commencement anticipé de l'action pour recourir à des dépenses en prestations extérieures,

Autorise le Président à inscrire les dépenses nécessaires au budget

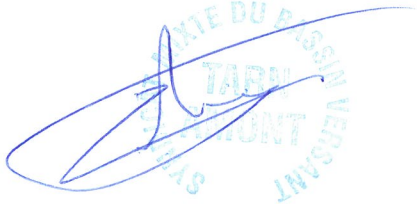
Autorise le Président à solliciter les aides auprès des financeurs et à fixer le plan de financement définitif,

Autorise le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ces opérations.

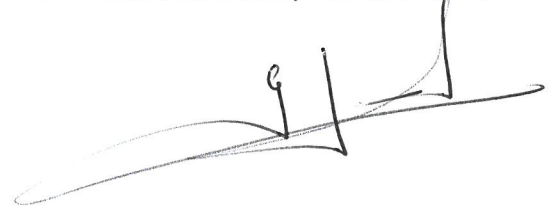
Ainsi fait et délibéré à Mostuéjols, les jours, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures.

Le Président, Serge VÉDRINES



Le Secrétaire de séance, Gilbert FAUCHER



Acte rendu exécutoire
après dépôt en préfecture
le 09 / 02 / 2023
et publié ou notifié
le 13 / 02 / 2023

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.